zP.V. DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION D'APPEL DU VENDREDI 12 MAI 2023 à 19h.

Présents : Mr GODAUX Thierry (président), Mme DESMET Sabine (vice-présidente et secrétaire), Mr BERNARD Didier.

Absent, excusé :

Assiste à la réunion sans droit de vote ;

Le président, monsieur GODAUX Thierry, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

1) **Appel** : de **Futsal Saint Odile Jeunes Dour** contre la décision prise par la commission sportive du 03-05-2023 - discipline point N°4, pour le match HAP4A046 du 14-04-2023 BOUSSU FUTSAL B 5375 contre SO JEUNES DOUR D 5546 -P4A- match arrêté à la 45 -ème minute sur le score de 3/5.

L'appel est jugé recevable.

Sont convoqués en présence obligatoire :

- MARCHIANO Antonio, Arbitre.
- ESTOREZ Jean-Marie, N° licence 759154, délégué visité de AS BOUSSU FUTSAL B matricule 5375, date de naissance : 22-04-1966.
- DUVIVIER Fabrice, N° licence 798356, délégué visiteur de SO JEUNES DOUR D matricule 5546, date de naissance : 27-09-1975.
- ESTOREZ Julien, N° de licence 855843, coach de AS BOUSSU FUTSAL B matricule 5375, date de naissance : 28-06-1988.
- CARPENTIER David N° licence 757963, Coach de SO JEUNES DOUR D matricule 5546, date de naissance : 07-09-1974.

Absents non excusés et en présence obligatoires :

- MARCHIANO Antonio – arbitre.

Entendu :

- CARPENTIER David N° licence 757963, coach de SO JEUNES DOUR D matricule 5546, date de naissance : 07-09-1974 déclare que l'appel des cartes d'identité s'est fait dans divers coins de la salle. Des fautes sont sifflées à l'encontre de Boussu, mais pour eux inexistantes.
- Un joueur adverse m'a agressé, c'est mon capitaine qui a dû s'interposer entre nous deux.
- Je tiens à rappeler que nous menions au score.
- DUVIVIER Fabrice, N° licence 798356, délégué visiteur de SO JEUNES DOUR D matricule 5546, date de naissance : 27-09-1975 déclare que l'appel des joueurs s'est effectué dans deux coins différents ! Les cartes d'identité ont bien été vues par les deux délégués, l'arbitre est pour beaucoup dans le mauvais déroulement de ce match, l'équipe adverse était très agressive.
- ESTOREZ Jean-Marie, N° licence 759154, délégué visité de AS BOUSSU FUTSAL B matricule 5375, date de naissance : 22-04-1966 déclare que les cartes d'identité ne nous ont pas été présentées !
- Le coach de l'équipe adverse nous a insulté, une tension s'est installée ce qui a fait dégénérer le match très vite.

- ESTOREZ Julien, N° de licence 855843, coach de AS BOUSSU FUTSAL B matricule 5375, date de naissance : 28-06-1988 déclare qu'il est triste de voir des personnes revenir sur ce qu'ils ont dit en commission sportive.

Entendu contradictoirement :

- CARPENTIER David.
- DUVIVIER Fabrice.
- ESTOREZ Jean-Marie.
- ESTOREZ Julien.

  - Ils confirment chacun leurs dires.

Après délibération, la commission d'appel décide ce qui suit :

La CAP annonce aux personnes présentes :

- L'arbitre n'ayant pas utilisé tous les moyens mis à sa disposition pour terminer le match.
- Que le match doit être rejoué, le match se fera à huis clos dans une salle neutre choisie par la fédération avec les joueurs du bon listing.
- Qu'il y aura un contrôle strict par la fédération concernant les affiliations.
- Que des membres de la fédération seront présents en mission dans la salle.

Fin de l'appel.

Pour la C.A.P DESMET Sabine (secrétaire).

Frais

Matricule	Nom du club	Frais admin	Amende Susp (1)	Autres Amendes	Abs non Excusés	Déplacement Arbitre	Total (2)